

Monsieur Michel LAURENT rappelle que l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme dispose que dans les zones urbaines et à urbaniser délimitées par les plans d'occupation des sols, lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

La loi ALUR permet d'imposer la conclusion d'un PUP.

La Communauté de Communes du Grand Chambord ayant la compétence PLU, il lui appartient de signer la convention de PUP. Cependant, les équipements concernés étant de la compétence de la ville, il est opportun que la collectivité signe également cette convention et conserve la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est dans ce cadre juridique qu'il est proposé de signer une convention de PUP portant sur la prise en charge financière des équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement d'un terrain à bâtir au lieudit « Rue de Crouy » sur la parcelle cadastrée section 162 AC n°907 appartenant à Monsieur PÉNAGER Jany.

La Commune de Saint Laurent Nouan s'engage à réaliser les équipements suivants :

- extension du réseau ERDF sur une distance d'environ 50 m afin de desservir 1 terrain à bâtir.
- Aménagement de l'accès en calcaire sur une superficie estimée de 350 m²

Aucun travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement ne sont nécessaires pour rendre constructible le terrain objet de la présente convention. Par conséquent les devis de branchement à ces réseaux seront directement pris en charge par les propriétaires du terrain.

Les propriétaires du terrain s'engagent à prendre en charge 100% du coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers de la construction à édifier dans le périmètre fixé par la convention de PUP.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section 162 AC n°907, ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Grand Chambord. Il propose de l'autoriser à lancer les travaux.

Monsieur le Maire propose également de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de gré-à-gré des parcelles 162 AC 909 et 162 AC 911, d'une contenance globale de 149 m² ; de fixer le prix de vente à 4 €/m² soit 596 € ; de décider que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ; de l'autoriser à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La somme correspondante sera déduite de la participation financière mise à la charge de Monsieur PÉNAGER Jany.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

Présentation faite à la commission travaux du 07/07/2016,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 17/08/2016,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain
la parcelle cadastrée section 162 AC n°907, ainsi qu'avec la Commune
Chambord.

Partenariat avec les propriétaires de
Communauté de Communes du Grand
SLO
Envoyé en préfecture le 24/03/2020
Reçu en préfecture le 24/03/2020
Affiché le
ID : 041-244100798-20200324-041_001B_2020-DE

AUTORISE le lancement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition *de gré-à-gré* des parcelles 162 AC 909 et 162 AC 911, d'une contenance globale de 149 m²;

FIXE le prix d'acquisition à 4 €/m² soit 596 €;

DÉCIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur;

DÉCIDE de prévoir les crédits nécessaires en recette et en dépense au Budget Général 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian LALLERON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER

Pôle Gestion publique

Service : Domaines - Evaluation

Adresse : 10 rue Louis Bodin, CS 50001

Téléphone : 02 54 55 12 45

Le : 17 août 2016

Le Direction départemental des Finances Publiques
de Loir-et-Cher

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Gilles ANAUD:

Téléphone : 02 54 5512 46

Courriel : gilles.arnaud@dgfip.finances.gouv.fr

Référence dossier : 2016-220V0395

à

Monsieur le Maire de SAINT LAURENT NOUAN

1 Place de la Mairie

BP 52

41220 SAINT LAURENT NOUAN.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Deux bandes des terrains non bâtis en bordure de voirie.

ADRESSE DU BIEN : Chemin rural des Grands Vergers.

41220 SAINT LAURENT NOUAN.

VALEUR VÉNALE : 596 €

1 - Service consultant : Commune de Saint Laurent.

Affaire suivie par : Séverine BRUNET.

2 - Date de la demande d'avis : 19/07/2016
Date de réception de la demande d'avis : 20/07/2016
Date de constitution du dossier « en état » : 20/07/2016

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE — DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ,

Selon un projet de convention prévu entre le propriétaires riverain et la communauté de communes Grand Chambord, M. PENAGER cède deux parcelles à la communauté de communes. Cette dernière s'engage, en contre partie, à réaliser des travaux concernant les accès réseaux et voirie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles de terres cadastrées section AC n°909 et 911. Bandes de terres étroites en bordure de voirie.
D'une configuration et d'une dimension trop réduite pour édifier une construction.
Parcelles dédiées au passage de accès divers.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : PENAGER Jany. 20 Rte de la Haye . 41120 LES MONTILS.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UC au PLU de la commune. Constructibles.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Valeur vénale des parcelles :

N°	surface	Prix au m ²	Valeur vénale parcelle
909	126 m ²	4 €	504 €
911	23 m ²	4 €	92 €

Valeur vénale de l'ensemble : 596 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

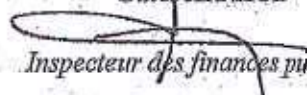
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Gilles ARNAUD


Inspecteur des finances publique

DELIBERATION N°041-121-2016
DATE DE LA CONVOCACTION

23 Septembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 45

Titulaires présents : 30

Pouvoirs : 11

Votants : 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 Octobre 2016
L'an deux mil seize
Et le 03 Octobre à 18 heures 30,

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Jean Paul TOUCHET (Bauzy), Francis GUILLOT, Jean-Paul DUBUT, Hélène PAILLOUX (Bracleux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN, Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Alain PREGEANT (Hulsseau-sur-Cosson), Jean-Paul PRINCE, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Philippe LEGENDRE, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Catherine LUCAS, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION, Floréal ROYO (Neuvy), Laurent ALLANIC, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire), Christian LALLERON, Valérie LODI, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury) et Jean BROCHU (Tour-en-Sologne).

Pouvoirs :

Anne CLAREY a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord)
 Micheline DELOISON a donné pouvoir à Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord)
 Catherine ELOY a donné pouvoir à Jean-Paul TOUCHET (Bauzy)
 Sylvia HERLEDAN a donné pouvoir à Alain PREGEANT (Hulsseau sur Cosson)
 Dominique CORBEAU a donné pouvoir à André JOLY (Chambord)
 Isabelle LEFEBVRE a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint Claude de Diray)
 Gilles CHANTIER (Courmemin) a donné pouvoir à Jean-Pierre BERANGER (Fontaines en Sologne)
 Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Pascal MAUNY (Montlivault)
 Christèle DOLLO a donné pouvoir à Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan)
 François FIORETTO a donné pouvoir à Patrick STURLESE (Saint Laurent Nouan)
 Robert HUTTEAU a donné son pouvoir à Jean BROCHU (Tour-en-Sologne)

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour co-signer la convention de projet urbain partenarial relative à la parcelle cadastrée 162 AC 907 « rue de Crouy » à Saint-Laurent-Nouan.

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat, Christian LALLERON informe le Conseil communautaire que M. Jany Pénager et la commune de Saint-Laurent-Nouan souhaitent conclure avec la Communauté de communes du Grand Chambord une convention tripartite de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière des équipements publics nécessaires à la réalisation d'une opération ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif délivré le 19 novembre 2015 pour l'aménagement d'un terrain à bâtir rue de « Crouy » cadastré 162AC n°907.

La Commune de Saint Laurent Nouan s'engage à réaliser les équipements suivants :

- L'extension du réseau ERDF sur une distance d'environ 50 m afin de desservir 1 terrain à bâtir.
- L'aménagement de l'accès en calcaire sur une superficie estimée de 350 m².

Aucun travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement ne sont nécessaires pour rendre constructible le terrain objet de la présente convention. Par conséquent les devis de branchement à ces réseaux seront directement pris en charge par les propriétaires du terrain.

Les propriétaires du terrain s'engagent à prendre en charge 100% du coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers de la construction à édifier dans le périmètre fixé par la convention de PUP.

La communauté de communes du Grand Chambord ayant la compétence PLUI, il lui appartient de signer la convention de PUP.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise notamment :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires.
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés.
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et la quote-part du coût mis à la charge de chaque signataire.
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 4 ans.

Afin de permettre l'aménagement et la viabilisation du terrain, il est proposé d'autoriser le Président ou son délégataire à cosigner la présente convention de projet urbain partenarial (PUP).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et ses avenants ainsi qu'à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à leur exécution ainsi qu'à déléguer sa signature à ces fins.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, Monsieur PENAGER Jany domicilié 20 bis route de La Haye 41120 LES MONTILS souhaite conclure avec la Communauté de Communes du Grand Chambord et la Commune de Saint-Laurent-Nouan une convention prévoyant la prise en charge financière des équipements publics nécessaires à la réalisation d'une opération ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif délivré le 19 novembre 2015 sous le numéro 041 220 15 E 0020 pour l'aménagement d'un terrain à bâtir.

Monsieur PENAGER Jany, en application des dispositions du code de l'urbanisme, accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 5 de la présente convention, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article 1^{er}.

**En conséquence,
entre :**

la Communauté de Communes du Grand Chambord, représenté par Monsieur Gilles CLEMENT, président, dument habilité par délibération de son conseil communautaire en date du 03 octobre 2016,

Et

Monsieur Jany PENAGER agissant en qualité de propriétaire du terrain à desservir cadastré 162 AC 907,

Avec l'intervention de la commune de Saint-Laurent-Nouan, pour la compétence Electricité, représentée par Monsieur Christian LALLERON, Maire, dument habilité par délibération de son conseil municipal en date du 15 septembre 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La Commune de Saint Laurent Nouan s'engage à réaliser les équipements, dont elle a la compétence, suivants :

- extension du réseau ERDF sur une distance d'environ 50 m afin de desservir 1 terrain à bâtir,
- réalisation d'un accès calcaire sur les parcelles 162 AC 909 et 162 AC 911 rétrocedées gratuitement à la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Aucun travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement ne sont nécessaire pour rendre constructible le terrain objet de la présente convention. Par conséquent les devis de branchement à ces réseaux seront directement pris en charge par Monsieur PENAGER Jany.

ARTICLE 2 :

Monsieur PENAGER Jany s'engage à verser à la Commune de Saint Laurent Nouan la fraction du coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers de la construction à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

Le coût prévisionnel se décompose comme suit :

Equipement à créer	Financement Communauté de Communes du Grand Chambord	Financement Commune de Saint-Laurent-Nouan	Financement M. PENAGER Jany	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel TTC
Extension réseau ERDF	0 %	0 %	100 %	Commune	3 570 €
Aménagement accès calcaire	0 %	0 %	100 %	Commune	1 750 €
Acquisition des parcelles 162 AC 909 et 162 AC 911	0 %	100 %	0 %		596 €
Equipements propres branchements aux différents réseaux	A LA CHARGE DU FUTUR PETITIONNAIRE DE L'AUTORISATION D'URBANISME				

Cette fraction est fixée à 100%, ces travaux étant exclusivement destinés à desservir le terrain à bâtir dont il est question.

ARTICLE 3 :

Monsieur PENAGER Jany s'engage à apporter en paiement les terrains non bâtis cadastrés 162 AC 907 et 162 AC 911 d'une superficie totale de 149 m².

Conformément à l'avis du service des Domaines la valeur de ce terrain est fixée à 596 €.

Ce montant vient en déduction du montant total de la participation financière mis à la charge de Monsieur PENAGER Jany.

ARTICLE 4 :

Le périmètre concerné par la présente convention est représenté par le lot 1.

ARTICLE 5 :

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur PENAGER Jany procédera au paiement de la participation dans les conditions suivantes :

- en un versement au plus tard deux mois après la réalisation effective des travaux.

De plus, il est expressément indiqué que l'ensemble des équipements propres à la future construction seront à la charge exclusive du pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 6 :

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté de Communes du Grand Chambord et dans toutes les mairies adhérentes. L'exonération de la Taxe d'aménagement part communale dans le périmètre de la convention prend effet à compter de cette même date et pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 7 :

Si les équipements à créer dont la liste est fixée par l'article 1^{er} n'ont pas été réalisés dans le délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à Monsieur PENAGER Jany sans préjudice des indemnités éventuellement fixées par les tribunaux.

ARTICLE 8 :

Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 7 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Saint Laurent Nouan

Le 07 novembre 2016

En « 3 » exemplaires originaux,

Signature

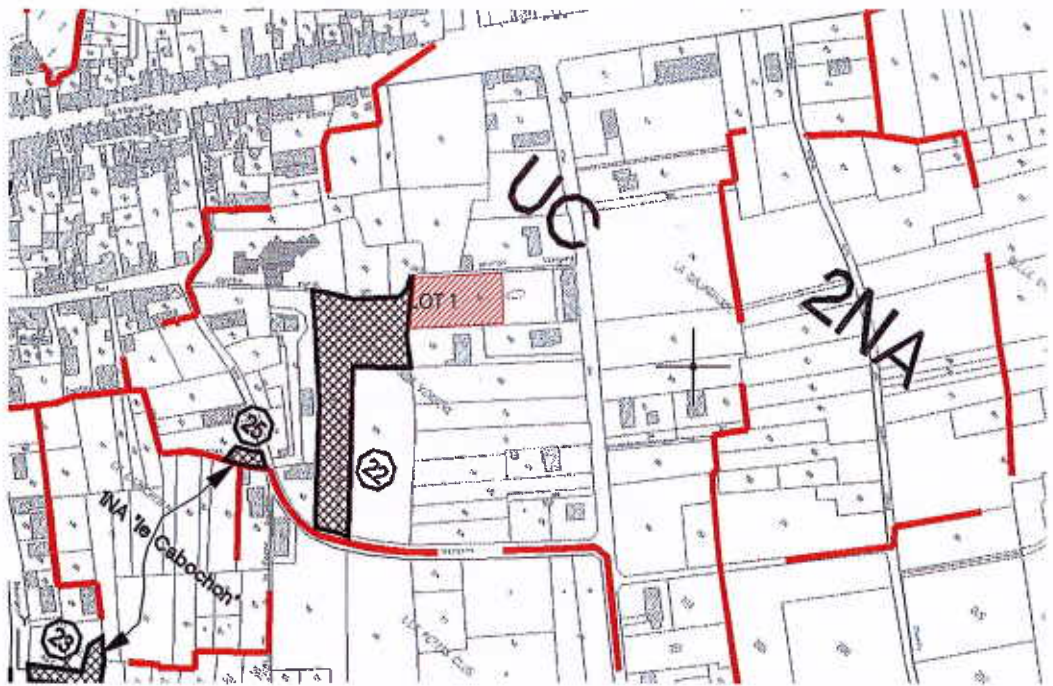
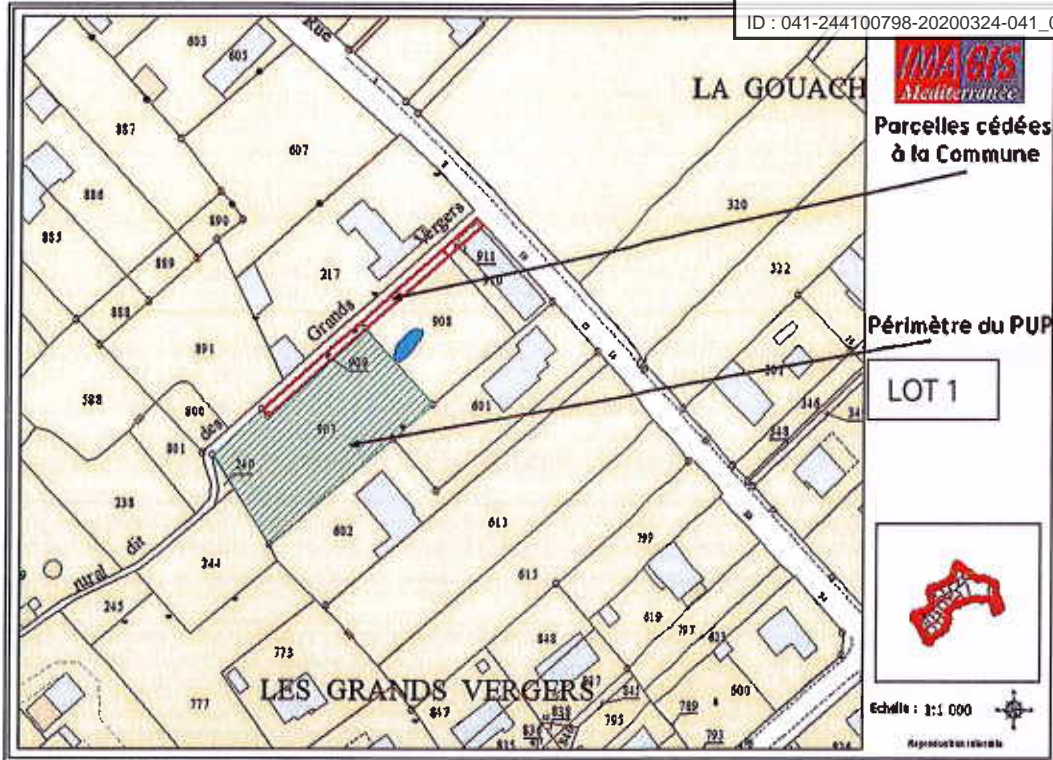
Monsieur PENAGER Jany

Le Président de la Communauté

Monsieur Gilles CLEMENT

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan
Christian Laheron







EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **25**

Le 15 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2016

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Chantal MOULIN, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Juliette DONES, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, François FIORETTO, Brigitte PARARD, Jacky HERNANDEZ, Sylvie BINSON, Elisabeth GUIBERTEAU, Henri LENOIR, Christel BAUSSIER, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY, Virginie CORBISIER, Agnès BONNIN.

EXCUSÉS :

Mme Danie BESNARD représentée par M. Christian LALLERON
Mme Laurence GUERIN représentée par M. Jacky HERNANDEZ
Mme Mickaël MOREL représenté par Mme Marie-José NICOLAS

ABSENTS :

M. Pierre GERVAISE,
M. Bertrand AUBRY,

M. Christophe LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération exécutoire par
transmission à la Préfecture
de Blois le :
Notification ou publication
le :

Monsieur Michel LAURENT rappelle que l'article L. 332-11-3 du code de zones urbaines et à urbaniser délimitées par les plans d'occupation d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

La loi ALUR permet d'imposer la conclusion d'un PUP.

La Communauté de Communes du Grand Chambord ayant la compétence PLU, il lui appartient de signer la convention de PUP. Cependant, les équipements concernés étant de la compétence de la ville, il est opportun que la collectivité signe également cette convention et conserve la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est dans ce cadre juridique qu'il est proposé de signer une convention de PUP portant sur la prise en charge financière des équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement d'un terrain à bâtir au lieudit « Rue de Crouy » sur la parcelle cadastrée section 162 AC n°907 appartenant à Monsieur PÉNAGER Jany.

La Commune de Saint Laurent Nouan s'engage à réaliser les équipements suivants :

- extension du réseau ERDF sur une distance d'environ 50 m afin de desservir 1 terrain à bâtir.
- Aménagement de l'accès en calcaire sur une superficie estimée de 350 m²

Aucun travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement ne sont nécessaires pour rendre constructible le terrain objet de la présente convention. Par conséquent les devis de branchement à ces réseaux seront directement pris en charge par les propriétaires du terrain.

Les propriétaires du terrain s'engagent à prendre en charge 100% du coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers de la construction à édifier dans le périmètre fixé par la convention de PUP.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section 162 AC n°907, ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Grand Chambord. Il propose de l'autoriser à lancer les travaux.

Monsieur le Maire propose également de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition *de gré-à-gré* des parcelles 162 AC 909 et 162 AC 911, d'une contenance globale de 149 m²; de fixer le prix de vente à 4 €/m² soit 596 €; de décider que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur; de l'autoriser à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La somme correspondante sera déduite de la participation financière mise à la charge de Monsieur PÉNAGER Jany.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

Présentation faite à la commission travaux du 07/07/2016,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 17/08/2016,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain P
la parcelle cadastrée section 162 AC n°907, ainsi qu'avec la Comm
Chambord.

AUTORISE le lancement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition *de gré-à-gré* des parcelles 162 AC 909 et 162 AC 911, d'une contenance globale de 149 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à 4 €/m² soit 596 € ;

DÉCIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DÉCIDE de prévoir les crédits nécessaires en recette et en dépense au Budget Général 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian LALLERON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER

Pôle Gestion publique

Service : Domaines - Evaluation

Adresse : 10 rue Louis Bodin, CS 50001

Téléphone : 02 54 55 12 45

Le : 17 août 2016

Le Direction départemental des Finances Publiques
de Loir-et-Cher

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Gilles ANAUD;

Téléphone : 02 54 5512 45

Courriel : gilles.arnaud@dgfip.finances.gouv.fr

Référence dossier : 2016-220V0395

à

Monsieur le Maire de SAINT LAURENT NOUAN

1 Place de la Mairie

BP 52

41220 SAINT LAURENT NOUAN.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Deux bandes des terrains non bâtis en bordure de voirie.

ADRESSE DU BIEN : Chemin rural des Grands Vergers.

41220 SAINT LAURENT NOUAN.

VALEUR VÉNALE : 596 €

1 - Service consultant : Commune de Saint Laurent.

Affaire suivie par : Séverine BRUNET.

2 - Date de la demande d'avis : 19/07/2016
Date de réception de la demande d'avis : 20/07/2016
Date de constitution du dossier « en état » : 20/07/2016

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ.

Selon un projet de convention prévu entre le propriétaire riverain et la communauté de communes Grand Chambord, M. PENAGER, cède deux parcelles à la ^{communauté} communauté de commune. Cette dernière s'engage, en contre partie, à réaliser des travaux concernant les accès réseaux et voirie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles de terres cadastrées section AC n°909 et 911. Bandes de terres étroites en bordure de voirie.
D'une configuration et d'une dimension trop réduite pour édifier une construction.
Parcelles dédiées au passage de accès divers.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : PENAGER Jany. 20 Rte de la Haye . 41120 LES MONTILS.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UC au PLU de la commune. Constructibles.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Valeur vénale des parcelles :

N°	surface	Prix au m ²	Valeur vénale parcelle
909	126 m ²	4 €	504 €
911	23 m ²	4 €	92 €

Valeur vénale de l'ensemble : 596 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Gilles ARNAUD

Inspecteur des finances publique



ARRETE U 12-01
PORTANT MISE A JOUR DU POS valant PLU DE LA
COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-22 ;

Vu le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme approuvé le 26/03/1987, révisé le 14/12/2009, modifié le 14/04/2011 ;

Vu la délibération n° 17 du 30 novembre 2009 autorisant le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur un périmètre déterminé,

Vu le plan du projet d'aménagement annexé à la convention, et l'extrait de zonage ci-joint,

A R R E T E

Article 1er : Le POS valant PLU de la Commune de Saint-Laurent-Nouan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé le plan d'aménagement fixant le périmètre du Projet Urbain Partenarial ainsi que l'extrait de zonage s'y référant.

Mention de cette mise à jour sera reportée sur l'extrait du document graphique du POS.

Article 2^{ème} : Le POS intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Laurent-Nouan - service urbanisme et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Loir et Cher, ainsi qu'aux différents services intéressés.

Le Maire,
Christian LALLERON



PLAN

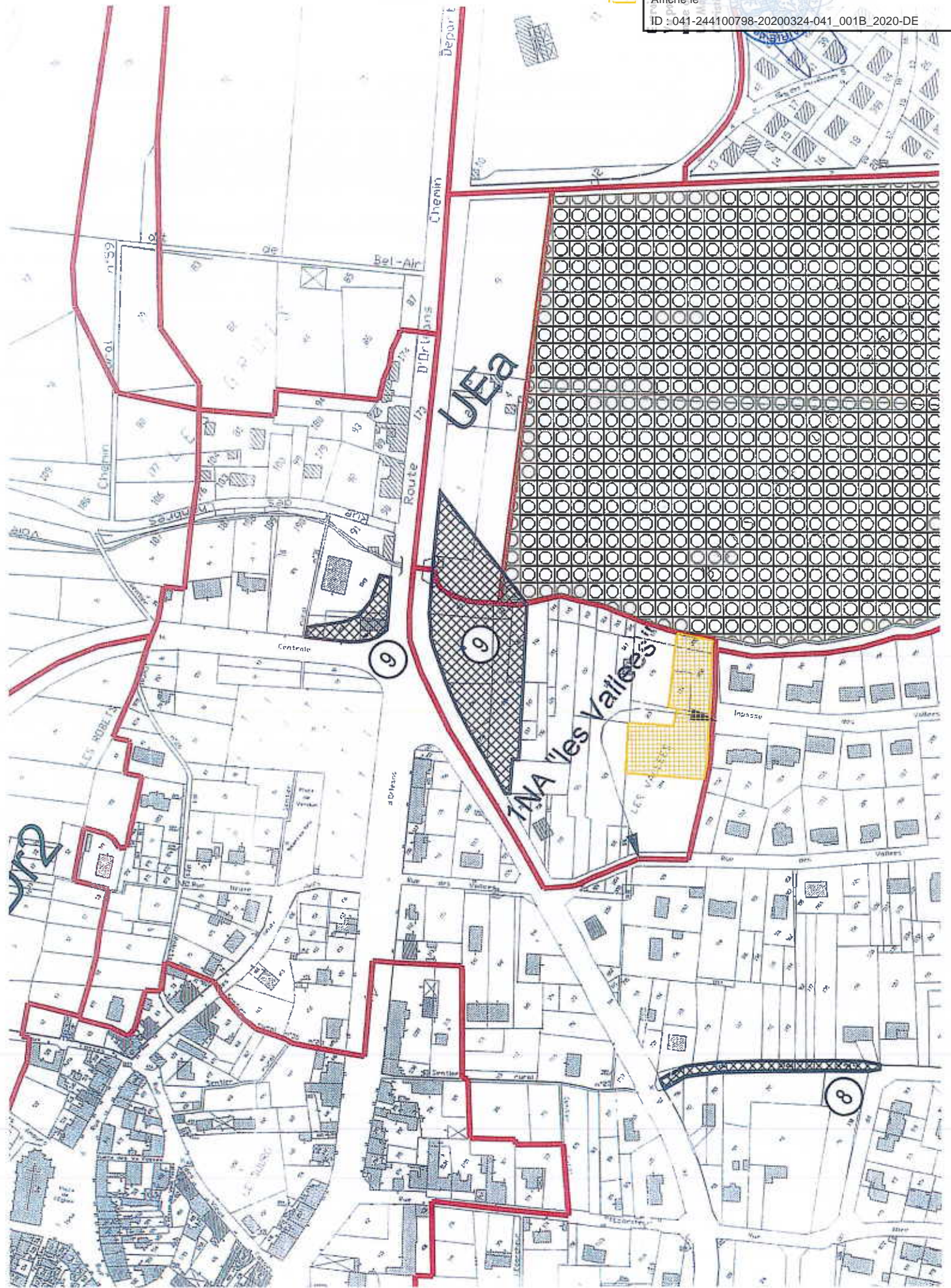


Envoyé en préfecture le 24/03/2020

Reçu en préfecture le 24/03/2020

Affiché le

ID : 041-244100798-20200324-041_001B_2020-DE





ARRETE U 13-01
PORTANT MISE A JOUR DU POS valant PLU DE LA
COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-22 ;

Vu le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme approuvé le 26/03/1987, révisé le 14/12/2009, modifié le 14/04/2011 ;

Vu la délibération n° U-2012-04-046 du 25 avril 2012 autorisant le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur un périmètre déterminé,

Vu le plan du périmètre annexé à la convention, et l'extrait de zonage ci-joint,

A R R E T E

Article 1er : Le POS valant PLU de la Commune de Saint-Laurent-Nouan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé le plan d'aménagement fixant le périmètre du Projet Urbain Partenarial ainsi que l'extrait de zonage s'y référant.

Mention de cette mise à jour sera reportée sur l'extrait du document graphique du POS.

Article 2^{ème} : Le POS intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Laurent-Nouan - service urbanisme et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

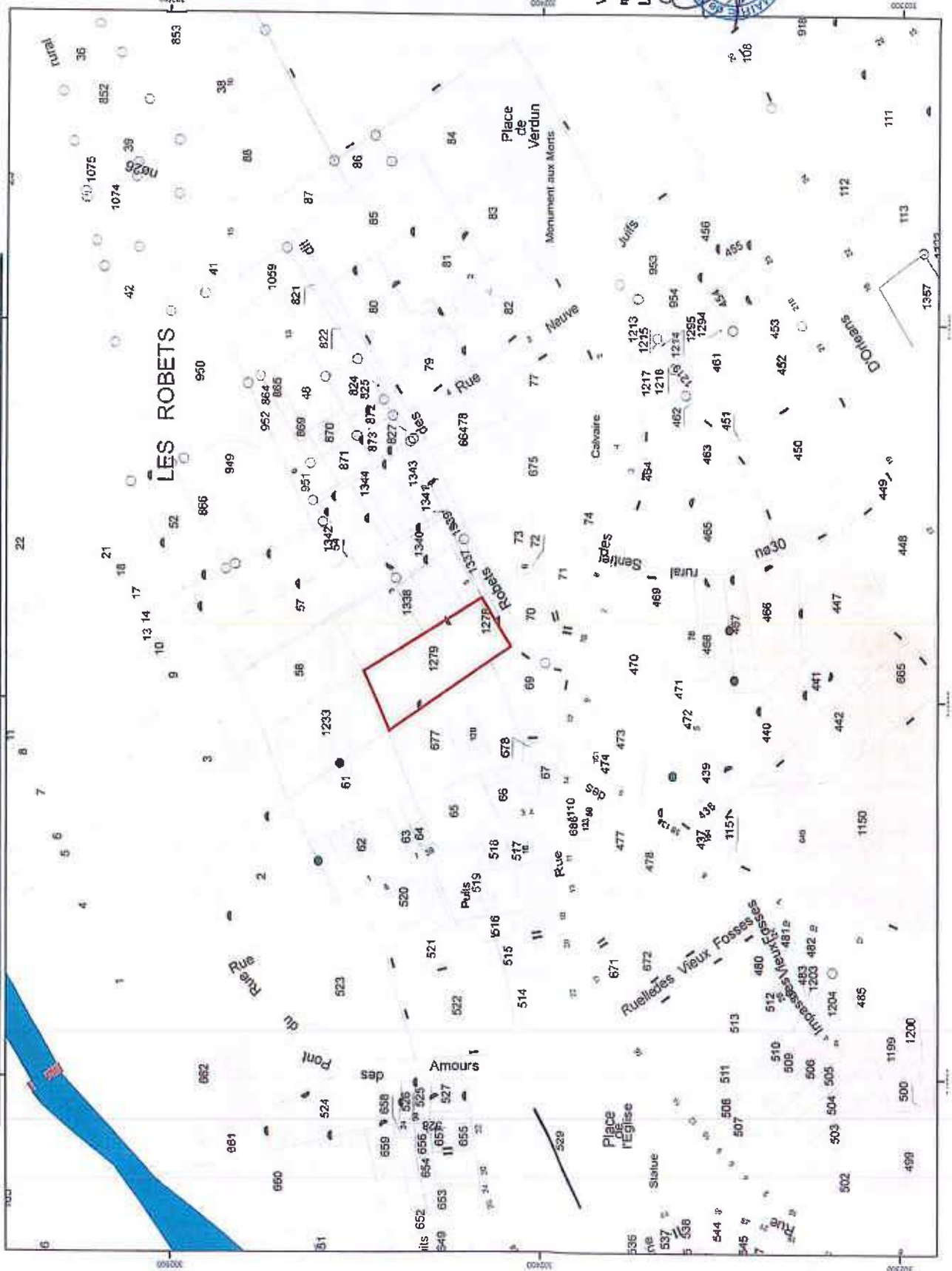
Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Loir et Cher, ainsi qu'aux différents services intéressés.

Le Maire,
Christian LALLERON



PERIMETRE DU PUP



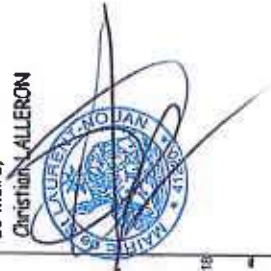
LOT 1

Vu pour être annexé à l'arrêté de
mise à jour du POS U 13-01

Le Maire,

Christian ALLERON

Envoyé en préfecture le 24/03/2020
Reçu en préfecture le 24/03/2020
Affiché le
ID : 041-244100798-20200324-041_001B_2020-DE



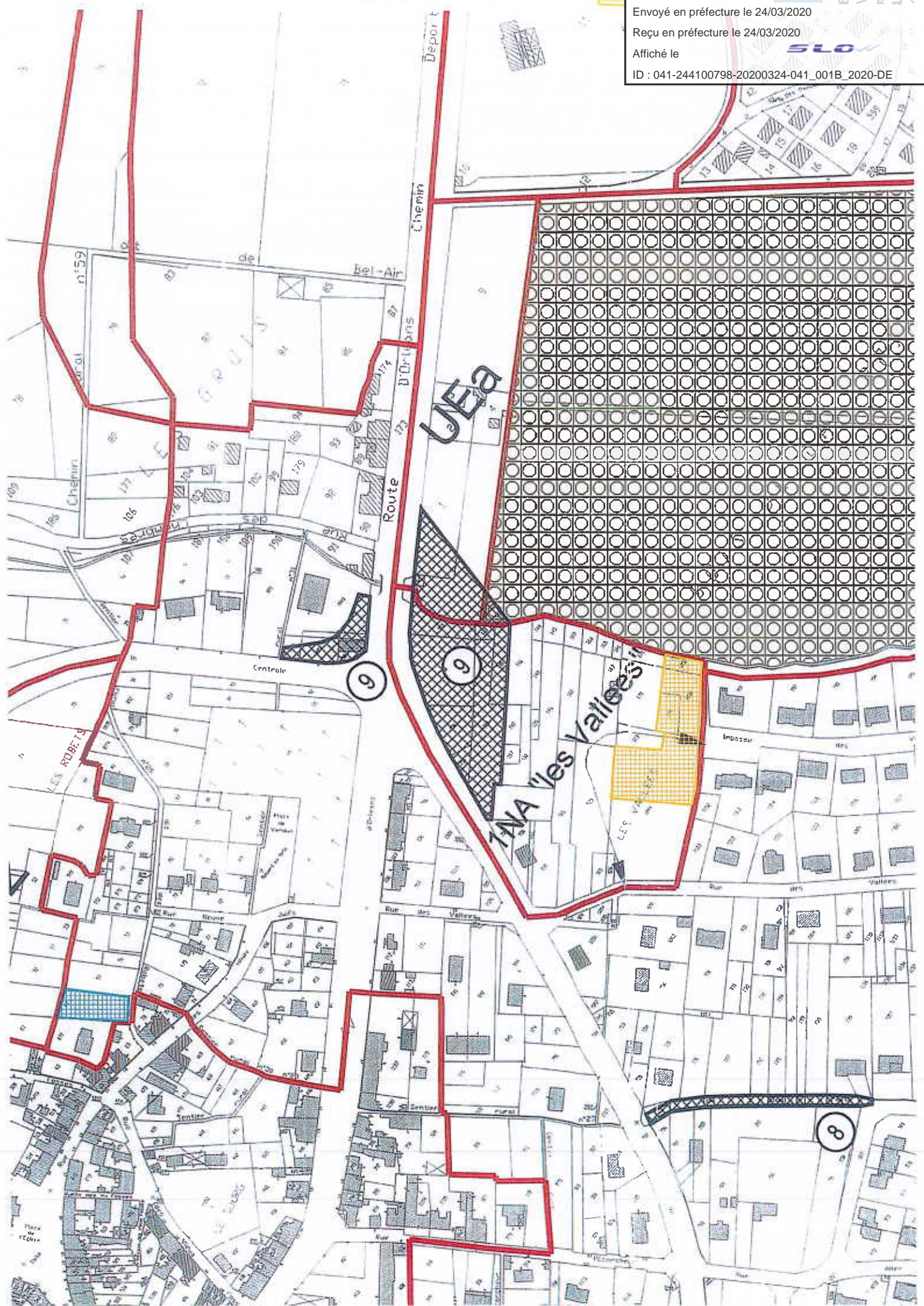
Envoyé en préfecture le 24/03/2020

Reçu en préfecture le 24/03/2020

Affiché le

ID : 041-244100798-20200324-041_001B_2020-DE

SLO





ARRETE U 13-02
PORTANT MISE A JOUR DU POS valant PLU DE LA
COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-22 ;

Vu le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme approuvé le 26/03/1987, révisé le 14/12/2009, modifié le 14/04/2011 ;

Vu la délibération n° U-2012-07-062 du 18 juillet 2012 autorisant le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur un périmètre déterminé,

Vu le plan du périmètre annexé à la convention, et l'extrait de zonage ci-joint,

A R R E T E

Article 1er : Le POS valant PLU de la Commune de Saint-Laurent-Nouan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé le plan d'aménagement fixant le périmètre du Projet Urbain Partenarial ainsi que l'extrait de zonage s'y référant.

Mention de cette mise à jour sera reportée sur l'extrait du document graphique du POS.

Article 2^{ème} : Le POS intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Laurent-Nouan - service urbanisme et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Loir et Cher, ainsi qu'aux différents services intéressés.

Le Maire,
Christian LALLERON



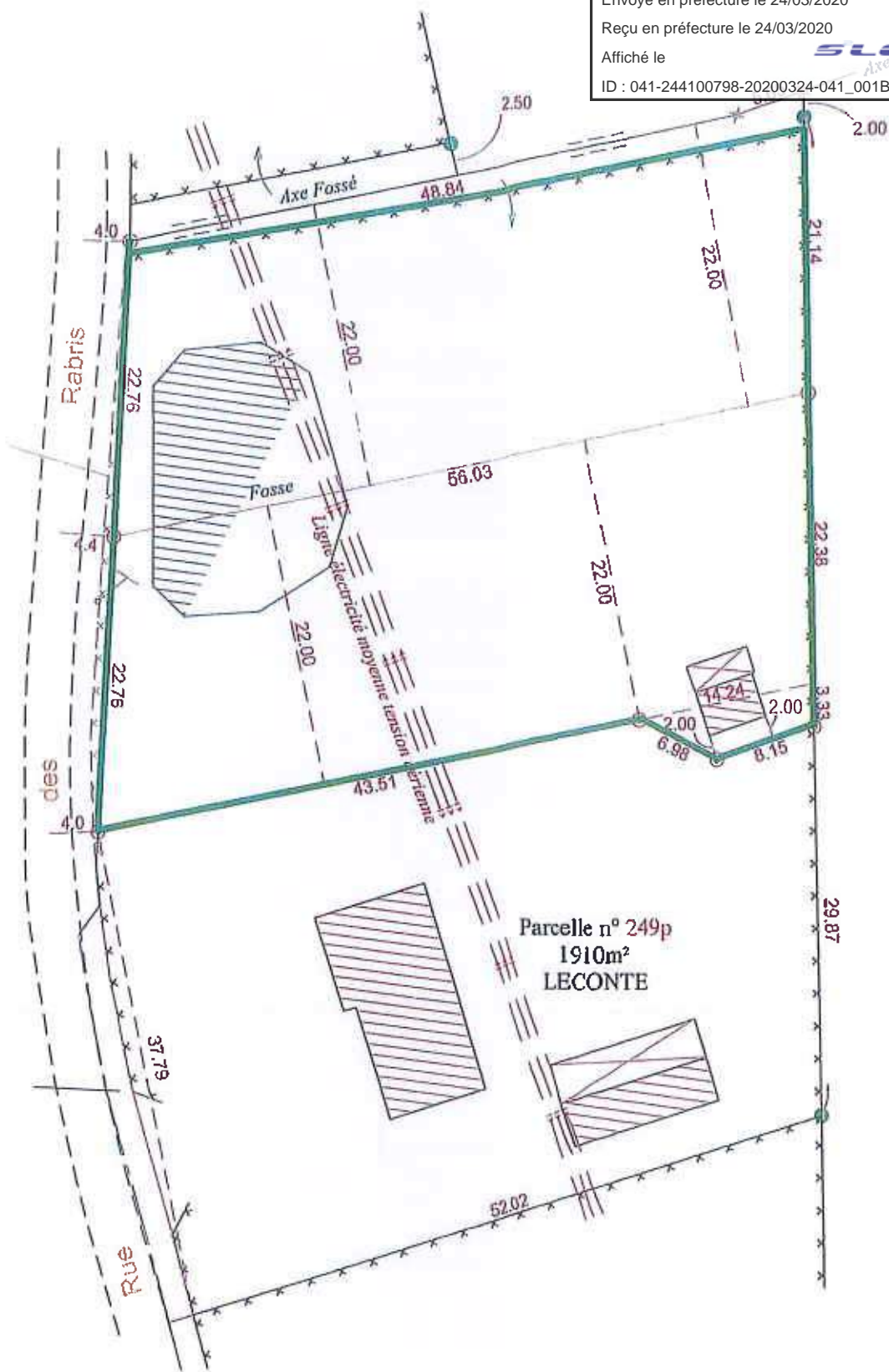
Envoyé en préfecture le 24/03/2020

Reçu en préfecture le 24/03/2020

Affiché le

ID : 041-244100798-20200324-041_001B_2020-DE

SLO



Vu pour être annexé à l'arrêté de mise à jour du POS U 13-02

Le Maire,

Christian LALLERON



Périmètre PUP



ARRETE U 12-02
PORTANT MISE A JOUR DU POS valant PLU DE LA
COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-22 ;

Vu le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme approuvé le 26/03/1987, révisé le 14/12/2009, modifié le 14/04/2011 ;

Vu la délibération U-2011-01-035 du 27 avril 2011 autorisant le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur un périmètre déterminé,

Vu le plan du périmètre d'aménagement du complexe touristique et golfique annexé à la convention, et l'extrait de zonage ci-joint,

A R R E T E

Article 1er : Le POS valant PLU de la Commune de Saint-Laurent-Nouan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé le plan du périmètre d'aménagement du complexe touristique et golfique fixant le périmètre du Projet Urbain Partenarial ainsi que l'extrait de zonage s'y référant.

Mention de cette mise à jour sera reportée sur l'extrait du document graphique du POS.


Article 2^{ème} : Le POS intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Laurent-Nouan - service urbanisme et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

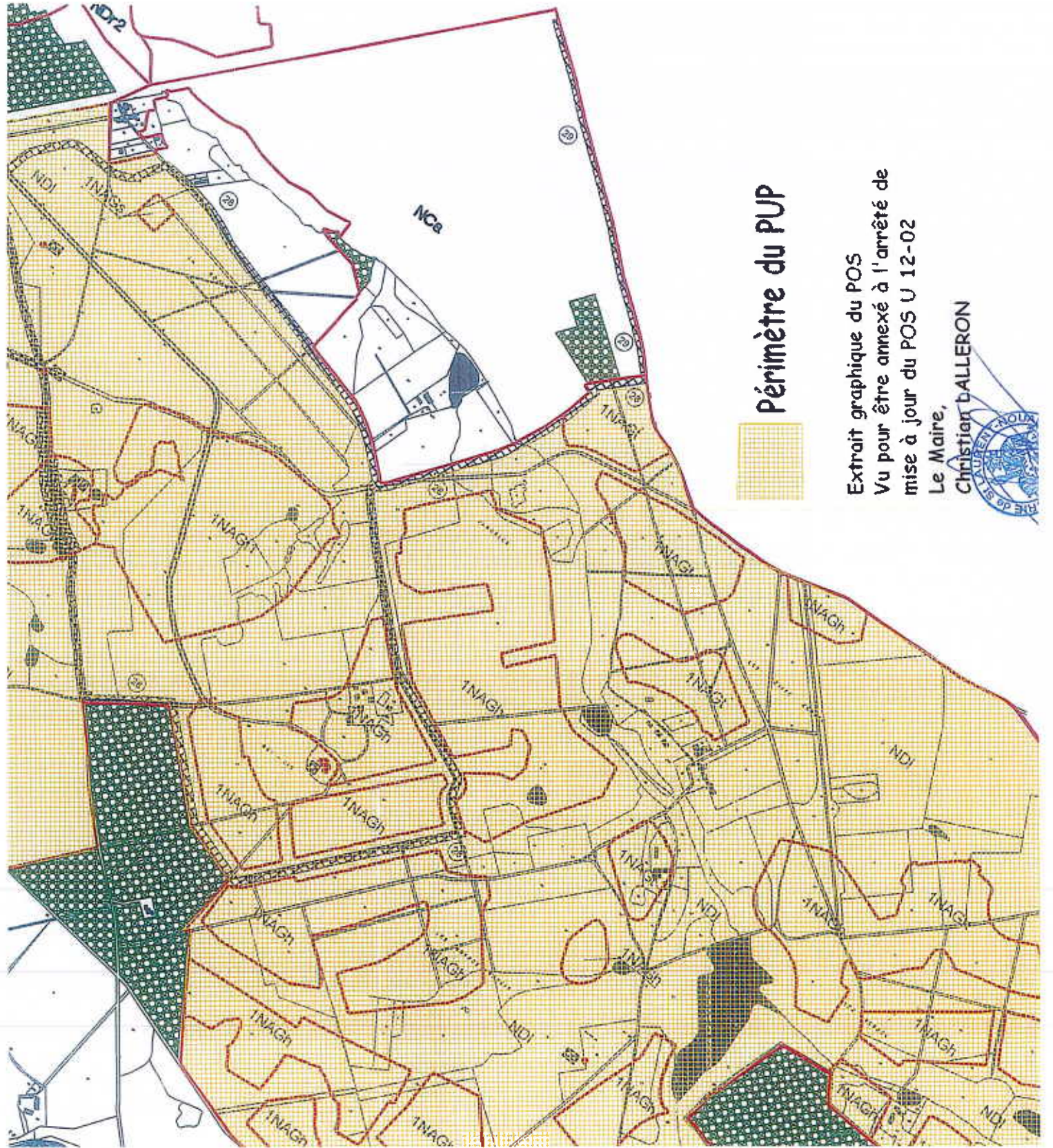
Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Loir et Cher, ainsi qu'aux différents services intéressés.

Le Maire,
Christian LALLERON

EXTRAIT PLANC 2-4. 2-7 et 2- DU POS

Envoyé en préfecture le 24/03/2020
Reçu en préfecture le 24/03/2020
Affiché le 
ID : 041-244100798-20200324-041_001B_2020-DE



 **Périmètre du PUP**

Extrait graphique du POS
Vu pour être annexé à l'arrêté de
mise à jour du POS U 12-02

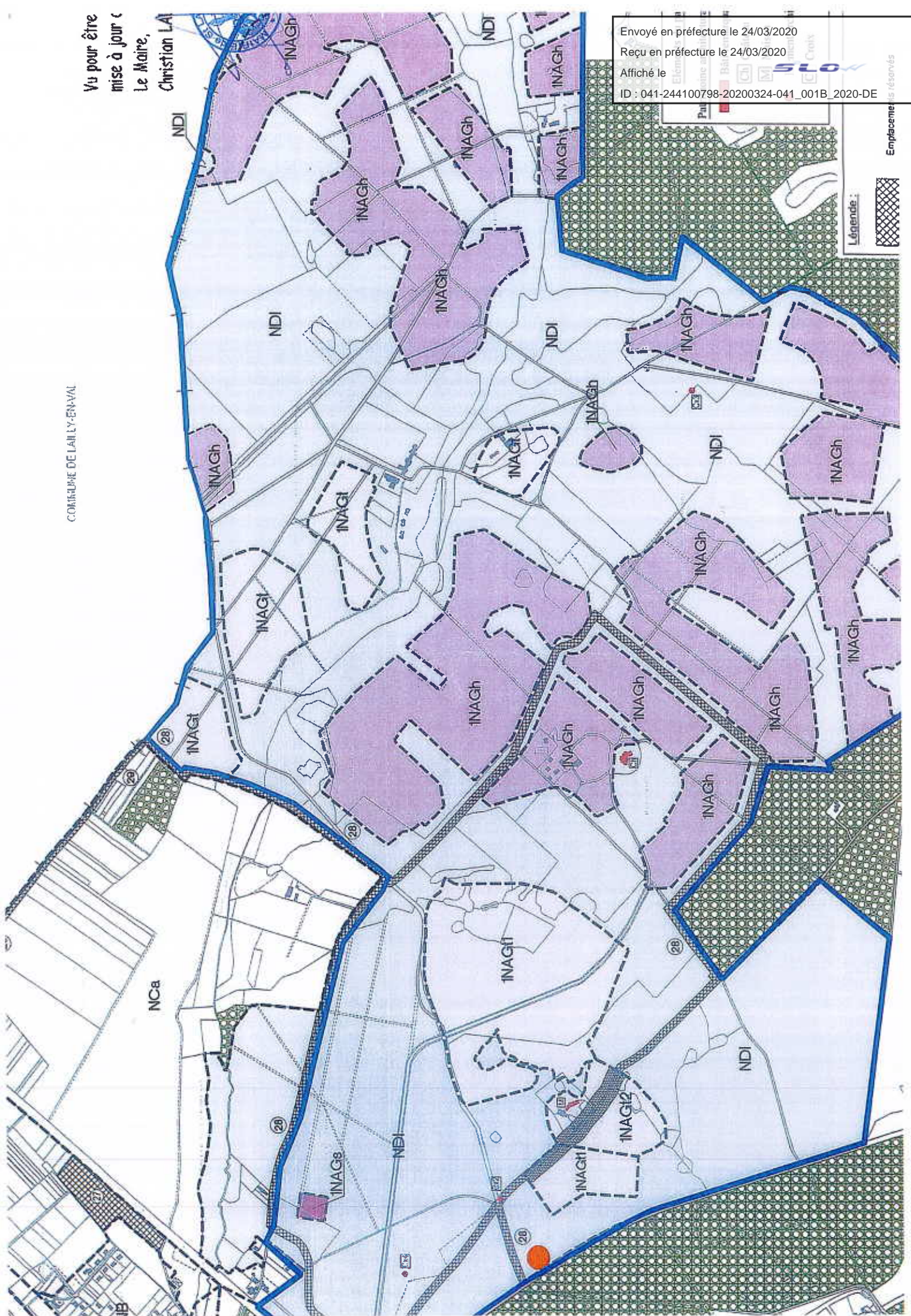
Le Maire,
Christian BALLERON



Vu pour être
mise à jour c
Le Maire,
Christian LAI

CORRIÈRE DE LAILLY-ENVAI

Envoyé en préfecture le 24/03/2020
Reçu en préfecture le 24/03/2020
Affiché le
ID : 041-244100798-20200324-041_001B_2020-DE



Emplacements réservés

Légende :

